

ACTIONS DU CBF EN FAVEUR DE LA SANTÉ ET DU BIEN-ÊTRE DU BOULEDOGUE FRANÇAIS BILAN ET PERSPECTIVES

Selon la définition de l'OMS, « la santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité¹ ».

Cette définition, conçue à l'origine pour l'être humain, possède un caractère d'universalité suffisant pour qu'on puisse l'appliquer à tout être vivant, et notamment aux chiens. Elle insiste aussi sur le fait qu'on ne définit pas un état de manière seulement négative, par l'absence de tel ou tel défaut, mais surtout de manière positive, par l'existence d'une qualité. En l'occurrence, la santé est caractérisée simultanément sur trois plans : le physique, le mental et le social, ce qui s'applique tout à fait au bouledogue français.

Le Club du Bouledogue Français, détenteur du standard, et promoteur de la race, est impliqué depuis de nombreuses années dans la lutte contre les hypertypes et les maladies qui affectent l'animal. Cet article se propose de retracer son action, qui se déploie dans plusieurs directions : la refonte du standard en 2015 ; la diffusion de l'information à destination des juges, des éleveurs et du public ; la participation aux études scientifiques qui permettront de mieux comprendre les affections touchant le bouledogue français, pour pouvoir, à terme, y apporter un remède. Il rappelle que l'action des clubs de race est cependant limitée par l'existence d'un secteur de production qui échappe au contrôle des instances canines, et avance, pour finir, plusieurs propositions visant à améliorer le respect du standard et à promouvoir une meilleure santé de l'animal.

Comment parvenir au bouledogue idéal ?

La refonte du standard

Le nouveau standard, élaboré par le comité du CBF, a été validé par la Société Centrale Canine, puis reconnu par la Fédération Cynologique Internationale² le 17 avril 2015. Il est applicable au niveau international.

Ce standard a été rédigé dans le but de lutter contre l'hypertype et toute forme de déviation morphologique. Il précise, dès le début, qu'« aucun caractère n'est accusé par rapport aux autres au point de détruire l'harmonie générale ou de donner au chien une apparence difforme ou de gêner le mouvement ».

Les caractéristiques ont été précisées de manière qu'il soit parfaitement clair que la priorité est donnée au bien-être de l'animal. En voici quelques exemples.

Concernant la respiration, le chanfrein, dont la longueur est d'environ 1/6 de la longueur de la tête, ne doit pas être recouvert d'un bourrelet de chair ; les narines doivent être bien ouvertes, malgré l'inclinaison de la face vers l'arrière ; la cage thoracique doit être bien descendue et les côtes bien en tonneau, offrant assez de place aux poumons ; enfin, la détresse respiratoire est un défaut entraînant l'exclusion.

À propos des yeux, les bords des paupières doivent être noirs, car la dépigmentation des paupières est un symptôme associé à la surdité, qui est un défaut grave.

En ce qui concerne le corps et le mouvement, les proportions ne doivent pas être trop courtes, et notamment, les chiens dits « COB », qui s'inscrivent dans un carré, représentent un hypertype, sanctionné comme défaut grave, car une épine dorsale trop courte est génératrice d'anomalies vertébrales.

Le nouveau standard tient compte du dimorphisme sexuel : le mâle doit peser entre 9 et 14 kg, et la femelle, entre 8 et 13 kg. En effet, le surpoids est générateur d'arthrose, de dysplasie, d'affaissement des poignets et d'essoufflement.

D'autres formes d'anomalies morphologiques sont combattues, comme la déviation ou la torsion de la mâchoire, qui laissent voir la langue en permanence, l'inversion du jarret, l'absence de queue, tous défauts qui entraînent l'exclusion.

¹ <http://www.who.int/about/fr/>

² <http://www.fci.be/Nomenclature/Standards/101g09-fr.pdf> pour la version française, et <http://www.fci.be/Nomenclature/Standards/101g09-en.pdf> pour la traduction anglaise.

L'équilibre psychologique n'est pas ignoré, puisque les chiens agressifs ou peureux sont exclus.

En conséquence, le standard de 2015 définit avec précision et clarté un type de bouledogue équilibré physiquement et psychologiquement. Un éleveur qui fait naître des chiots conformes au standard, un juge qui fait respecter le standard dans le ring, empêchent la production et la promotion de sujets qui constitueront des problèmes pour eux-mêmes et pour les autres.

La refonte de la grille de sélection

Le CBF est également chargé d'attribuer des cotations aux étalons et aux lices, qui sont ensuite transmises à la SCC pour validation. La version actuelle de cette grille³, réactualisée au 1er janvier 2016, introduit, dès l'échelon le plus bas, l'obligation de passer des tests permettant de s'assurer de la bonne santé de l'animal.

Pour prétendre au niveau 2, le sujet doit avoir passé l'épreuve du TAN, comportant notamment une recherche d'essoufflement excessif. En outre, il doit avoir été identifié génétiquement et son empreinte ADN doit être connue dans une base de données gérée par la SCC, ce qui garantit que ses parents sont eux-mêmes identifiés et que leur état de santé est connu. Au niveau 3, le chien doit avoir passé une radiographie de la colonne vertébrale, effectuée sans sédation ni anesthésie.

Ainsi, seuls les sujets en bonne santé et équilibrés, issus de parents qui sont eux-mêmes en bon état physiquement et psychologiquement, peuvent voir leur cotation progresser et devenir des géniteurs considérés comme aptes à la reproduction.

La refonte du TAN

Le Test d'Aptitudes Naturelles⁴ est un examen dont les épreuves sont définies par le comité du CBF. Seuls peuvent le faire passer les membres du comité et les délégués habilités, lors de manifestations organisées par le CBF (expositions nationales d'élevage et régionales d'élevage). Il a été remanié en 2011.

Tandis que le standard s'intéresse principalement à la morphologie du chien, le TAN s'occupe de vérifier l'équilibre psychologique de l'animal. Sur les cinq épreuves que comporte le test, trois vérifient la sociabilité envers les personnes et les autres chiens (l'accueil par l'examineur, le slalom, le salut des participants), une autre s'occupe de la réaction face à une situation imprévue (l'ouverture inopinée d'un parapluie à proximité de l'animal), et la dernière examine son aptitude à l'obéissance (le rappel). À l'issue de ces épreuves, tout sujet présentant des signes pouvant être interprétés comme un essoufflement excessif est ajourné.

Grâce à ces formes complémentaires de contrôle, la conformité au standard et le passage du TAN, un bouledogue qui présente des anomalies morphologiques ne fera jamais carrière dans les concours, et celui qui n'obtient pas son TAN ou ne se soumet pas à des tests de santé ne progressera jamais en cotation.

Diffuser l'information concernant le standard et la santé

Le CBF s'est pourvu d'une large gamme d'outils de communication afin de promouvoir le standard et de faire connaître toute information utile concernant la santé du bouledogue, à l'intention des juges, des éleveurs, et d'un large public.

Le site internet

Le site internet (<http://www.cbf-asso.org>) est devenu, au fil du temps, le principal vecteur de communication du CBF. Réactualisé en moyenne une fois par semaine, il est le média le plus approprié pour diffuser une information officielle dans de brefs délais et en direction du public le plus large.

Chaque mois, le site présente, dans son espace public, la liste cumulative des chiens cotés de 2 à 6. Dans l'espace adhérents, cette présentation est faite mois par mois.

On y trouve également une liste des étalons cotés au moins 3, et dont la publication est fondée sur le volontariat. On incite désormais les propriétaires à faire état du résultat des examens de santé, obligatoires ou facultatifs, que leur animal a passés (concernant l'état des vertèbres, ou la luxation de la rotule, par exemple).

³ http://www.cbf-asso.org/txt/carriere_grilleselection.htm

⁴ http://www.cbf-asso.org/txt/carriere_tan.htm

Le site met aussi en ligne des articles traitant de problèmes de santé⁵, qui ont antérieurement fait l'objet d'une publication dans le bulletin papier.

La lettre électronique

La lettre électronique, dont le premier numéro a paru le 15 novembre 2012, est la solution trouvée par le CBF au problème de l'augmentation prohibitive des coûts de l'imprimerie traditionnelle. Elle paraît une fois par mois et comporte régulièrement un article sur un sujet vétérinaire. Les adhérents du CBF, prévenus par la page Facebook du club et par publipostage, peuvent la télécharger. Elle est également mise à disposition des juges et du comité directeur de la SCC.

Ainsi le n°38 (25 juin 2016) a présenté un article traitant de la mobilisation des vétérinaires contre l'hypertype canin et félin dans les races brachycéphales ; le n°32 (20 novembre 2015) met en garde contre le risque de toxicité qui existe quand on donne à mâchouiller des os en babiche ; le n°29 (20 août 2015) attire l'attention sur le danger que présentent les épillets durant la belle saison ; le n°27 (1er juin 2015) traite de la leishmaniose. Des numéros plus anciens parlent, entre autres, de la démodécie, de la toux de chenil, de la chenille processionnaire.

Les questions de santé les plus variées sont donc abordées, non seulement en fonction de l'actualité médiatique, mais encore en fonction de la saison, ou de l'apparition d'un problème sanitaire détecté par les membres du comité du CBF ou par ses adhérents.

Le Bulletin

Bien que les contraintes budgétaires aient obligé le CBF à diminuer le nombre de bulletins imprimés chaque année, il continue à en faire paraître un ou deux numéros annuellement. Cette publication est envoyée aux adhérents du club et aux juges français de la race.

Dès le début où ce problème a été évoqué au niveau international, il a publié deux articles de sensibilisation concernant le syndrome brachycéphale, l'un en 2011⁶ et l'autre en 2012⁷.

Les dangers de l'hypertype ont été décrits dans un article de 2014⁸, montrant qu'ils touchent non seulement les chiens, mais aussi les chats, les chevaux et les animaux de rente, et qu'il provoque une mobilisation des vétérinaires, des clubs de race et de la FCI, au point d'aboutir à se demander si, un jour, certaines races ne devront pas être interdites et s'il ne faudrait pas réhabiliter les chiens « croisés ».

Le nouveau standard a été publié dans le n°1 de l'année 2015⁹, et envoyé sous forme de tiré à part aux juges français dépendant de la SCC.

Dans ce même numéro, un article¹⁰ soulignait l'importance que la denture canine présente pour la santé du chien, et de quelle façon elle est prise en compte dans les jugements sur le ring, tandis qu'un autre¹¹ expliquait en détail ce qu'est la prognathie canine.

LE CBF ne se contente cependant pas de suivre et de répercuter l'actualité. Il met aussi en garde contre d'autres problèmes de santé canine, qui ne sont pas aujourd'hui sous les projecteurs de l'actualité, mais qui le seront peut-être un jour, par exemple la luxation de la rotule¹².

⁵ Par exemple : le coup de chaleur, la démodécie, la hernie discale, l'herpès virale canine, la luxation de la glande nictitante, la luxation de la rotule, l'élongation du voile du palais.

⁶ OECHTERING (Pr. Gerhard), «Le syndrome brachycéphale - actualités sur une maladie congénitale bien connue », in Club du Bouledogue Français, Bulletin °1, 2011, p. 10-11. Cet article a d'abord paru dans *Veterinary focus*, vol. 20, n°2, 2010. Sa version française a été relue par le Dr Valérie Freiche

⁷ PONCET (Dr Cyril), « Le syndrome brachycéphale », in Club du Bouledogue Français, Bulletin °3, 2012, p. 34-36.

⁸ LAFON (Dr Maud), « Hypertype : quand le mieux est l'ennemi du bien », in Club du Bouledogue Français, Bulletin °2, 2014, p. 31-35.

⁹ Club du Bouledogue Français, Bulletin n°1 de l'année 2015, p. 22-31.

¹⁰ POLLET (Dr Robert), « À propos de la mâchoire et des dents du bouledogue », in Club du Bouledogue Français, Bulletin °1, 2015, p. 32-39.

¹¹ BOCHER (Dr Pierre), « La vraie prognathie canine », in Club du Bouledogue Français, Bulletin °1, 2015, p. 40-44.

¹² RAGETLY (Dr Guillaume), « La luxation de la rotule chez le Bouledogue », in Club du Bouledogue Français, Bulletin °1, 2013, p. 5-7.

Ainsi donc, les publications du CBF ne se bornent pas à remplir un rôle d'information concernant la vie associative, mais elles fourmillent d'articles rédigés par les meilleurs spécialistes, dans un esprit pédagogique, à l'intention des éleveurs responsables et des amateurs éclairés.

The World of Frenchies in 2013 and 2014

Le *WOF* est un ouvrage publié sous la direction de Bas Bosch, luxueusement présenté, sur papier glacé, en quadrichromie, relié sous couverture rigide, qui paraît tous les deux ans et constitue une sorte d'annuaire du monde des bouledogues français à l'échelle mondiale.

Le dernier volume, paru peu après la publication du nouveau standard de 2015, a offert au CBF une excellente opportunité de présenter au monde entier, et en anglais, les caractéristiques de celui-ci, accompagnées d'un commentaire¹³.

Le livret de commentaire du standard

Le CBF travaille actuellement à un livret de commentaires sur le nouveau standard, qui doit paraître fin décembre 2016. Chacun des points du standard y sera rappelé, puis accompagné de commentaires et illustré de photos montrant à la fois des chiens qui sont bien dans le type et d'autres qui présentent des dérives face à lui. Les qualificatifs à attribuer en expositions, selon les défauts constatés, y seront précisés.

Ce livret sera donné gratuitement aux adhérents et aux juges de la race. Il sera en vente à l'intention des personnes qui ne sont pas adhérentes, mais qui s'intéressent au bouledogue français.

Promouvoir la recherche scientifique en matière de santé canine

Le CBF est convaincu que, pour améliorer la santé animale, nos connaissances restent perfectibles. Voilà pourquoi il tient à jouer un rôle d'incitation et de soutien pour les projets de recherche en matière de médecine vétérinaire.

Le dépistage des anomalies vertébrales

Faisant oeuvre de pionnier en ce domaine, le CBF s'est lancé, dès 2006, dans le dépistage des anomalies vertébrales thoraciques chez le bouledogue français¹⁴. L'opération a pour but d'établir une base de données permettant de mieux connaître, dans un premier temps, la répartition de ces anomalies dans la race.

Le club s'est associé avec le Pr Pierre MOISSONNIER, de l'École Nationale Vétérinaire d'Alfort, dans le cadre d'une étude pilote, qui est toujours en cours. Les éleveurs font réaliser, par leur vétérinaire, des radiographies de l'épine dorsale de leurs chiens, avant de les envoyer, pour étude, au Pr Moissonnier. Il est à noter que, pour tout bouledogue prétendant à la cotation 3, ce dépistage est obligatoire.

Cette étude a débouché sur une thèse de doctorat, soutenue le 29 septembre 2011 par Nicolas KRUMEICH¹⁵, qui est lisible et téléchargeable en intégralité sur le site du CBF¹⁶ et sur celui de l'ENVA¹⁷.

Ses conclusions sont préoccupantes. Presque 91% des sujets sont atteints d'anomalies vertébrales. Ces dernières favorisent le développement d'affections dégénératives, telles que la dégénérescence des disques intervertébraux, pouvant être suivi d'une hernie discale, et de symptômes neurologiques.

En conséquence, le CBF continue de travailler, en collaboration avec l'équipe du Pr Moissonnier, à cette étude pilote des anomalies vertébrales. Le deuxième volet de cette démarche est l'étude de cohorte portant sur les chiens inclus dans la base de données. Cela permettrait d'observer l'apparition d'éventuels symptômes neurologiques chez les chiens, qu'ils soient atteints d'anomalies vertébrales ou non, et donc de démontrer si ceux qui en présentent sont plus souvent sujets à des atteintes médullaires que les autres. Le troisième volet consistera

¹³ BÉGUIN (Daniel), « Presentation of the new Standard of the French Bulldog, with a commentary », in Bas Bosch (éd.), *The World of Frenchies in 2013 and 2014*, BBPress, The Netherlands, p. 23-27.

¹⁴ Bulletin n°2, 2006, p. 31-34.

¹⁵ Bulletin n°3, 2011, p. 7-8.

¹⁶ http://www.cbf-asso.org/txt/anomalies_vertebrales_these.pdf

¹⁷ <http://theses.vet-alfort.fr/telecharger.php?id=1407>

ultérieurement à déterminer les caractéristiques génétiques des chiens indemnes et d'en favoriser la reproduction afin de limiter la prévalence des anomalies vertébrales chez le bouledogue français.

Caractérisation génétique des anomalies vertébrales chez le bouledogue français

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société Centrale Canine, qui s'est tenue le 29 avril 2016, le Pr Laurent TIRET, de l'École nationale vétérinaire d'Alfort, et le Dr Marie ABITBOL, de l'École nationale vétérinaire de Lyon, ont présenté un projet de recherche¹⁸ consistant à appliquer au bouledogue français les méthodes développées pour l'être humain en matière de génétique médicale. Il s'agit d'identifier le mode de transmission des anomalies vertébrales ainsi que leur localisation sur les chromosomes, afin de développer un test ADN de prédisposition. Ce projet a reçu le soutien financier de la SCC, sous forme d'un chèque de 11.170 euros. Le CBF, quant à lui, est intervenu pour indiquer aux chercheurs, qui ont besoin d'un plus grand nombre de sujets, les coordonnées d'autres éleveurs, avec l'accord de ces derniers, susceptibles de participer à l'étude en cours.

Les autres acteurs du monde du bouledogue français

Les différentes actions initiées par le CBF resteraient à l'état de bonnes intentions si elles n'étaient pas relayées sur le terrain.

Les juges

Ceux-ci occupent une position stratégique dans la désignation et la promotion des sujets équilibrés. Ils confirment les chiens inscrits au LOF, ce qui leur donne accès à la cotation 1, et constitue le point de départ de leur carrière. La confirmation représente, de fait, une autorisation de reproduire.

Lors des expositions canines, ils montrent aux propriétaires des chiens engagés, et au public, que le standard est appliqué. Inversement, un juge qui n'en fait qu'à sa tête jette le discrédit sur le standard.

C'est pourquoi, dès la publication officielle du nouveau standard, le CBF en a envoyé un exemplaire à chacun des juges habilités par la SCC à juger la race du bouledogue français.

Cependant, la situation reste perfectible. On trouvera, un peu plus loin, regroupées au chapitre « Quelques recommandations pour améliorer la situation », les suggestions faites par le club pour faire appliquer le nouveau standard.

Les éleveurs français

Le CBF a procédé à une étude statistique¹⁹, pour l'année 2014, de l'élevage français de bouledogues inscrits au LOF sur la base des données mensuelles qui lui sont communiquées par la SCC, et concernant les naissances.

Les éleveurs produisant moins de deux portées par an représentent environ 70% de l'élevage, tandis que ceux qui produisent plus de six portées en représentent moins de 3%. L'élevage français est artisanal. En outre, les éleveurs qui ont fait naître au moins douze portées durant l'année 2014 représentent moins de 8% de la production de chiots de race. Le rythme est extensif.

Par conséquent, la structure de l'élevage français le protège contre la diffusion rapide et massive d'anomalies affectant la santé. La naissance éventuelle de chiots malades et leur insertion dans le circuit de la reproduction restent confinées à une échelle locale.

D'autre part, les étalons qui n'ont sailli qu'une fois ont représenté un peu plus de la moitié des étalons en activité. Si on leur ajoute ceux qui ont sailli deux fois, l'ensemble représente les trois quarts de l'effectif et contribue pour moitié au nombre des naissances. À l'inverse, les étalons qui ont sailli entre 8 et 13 fois représentent moins de 2% des reproducteurs et contribuent pour un peu plus de 8% des naissances. Donc, le modèle français n'a rien de stakhanoviste. Le risque qui voudrait qu'un étalon en vogue, sollicité de partout, répande d'éventuelles anomalies génétiques ou sanitaires, n'existe pas. Le phénomène désigné sous le nom de « popular sire » ne se produit pas chez le bouledogue français inscrit au LOF.

¹⁸ Voir, dans la lettre électronique n°37 (http://www.cbf-asso.org/adherents/lettres/lettreCBF_37.pdf), le compte rendu qui en a été fait par Daniel Béguin, p. 4-5.

¹⁹ BÉGUIN (Daniel), « Statistiques 2014 », in Club du Bouledogue Français, Bulletin n°1, 2015, p. 19-22.

Enfin, il convient de signaler qu'avec un nombre de naissances²⁰ en constante progression et dépassant les 6000 sujets depuis 2011, le bouledogue français est loin d'être une race souffreteuse ! Les problèmes de santé qui ont été signalés ne sont pas si rédhibitoires, puisqu'ils n'empêchent pas la croissance continue des effectifs, avec des sujets majoritairement sains.

Le rôle de la sélection naturelle

Lors des saillies naturelles, les mâles qui éprouvent des difficultés respiratoires peuvent mourir. De même, s'ils participent à des expositions canines, les longs trajets en voiture les exposent à des détresses respiratoires.

Quant aux femelles, celles qui respirent mal peuvent mourir à la mise-bas naturelle. Si elles sont délivrées par césarienne, elles risquent de ne pas supporter l'anesthésie. De plus, la montée du lait à la naissance des chiots provoque aussi un accroissement de l'effort respiratoire.

Ainsi donc, aucun éleveur sérieux ne se risquerait à faire porter une chienne présentant des difficultés respiratoires, car le risque de mortalité est élevé. Quant aux mâles, leur activité se trouverait limitée à l'élevage où ils vivent.

La loi française protège le consommateur et surveille l'éleveur

La France possède un *Code de la Consommation* qui protège fortement l'acheteur et contraint l'éleveur à se montrer vigilant sur la qualité des chiots vendus.

Lors d'une vente, l'éleveur doit informer l'acquéreur sur la santé du chiot en lui remettant un certificat vétérinaire. Il doit aussi lui fournir un livret dans lequel sont signalées, entre autres, les faiblesses de la race.

En outre, le *Code* prévoit une garantie de conformité aux termes de laquelle, dans un délai de deux ans, le vendeur doit dédommager l'acquéreur pour les défauts de l'animal qui sont repérables et qui peuvent être corrigés. Dans les litiges qui sont actuellement jugés, les tribunaux français penchent le plus souvent en faveur des acheteurs. Ils ont tendance à prononcer, par exemple, le remboursement intégral du prix du chiot ²¹, en y ajoutant des dédommagements qui alourdissent encore la facture.

Les éleveurs français qui seraient tentés de vendre des chiots malades prennent des risques financiers, ce qui rend l'opération hautement dissuasive.

Les limites d'action du club de race

L'action du CBF est partiellement entravée par une certaine force d'inertie qui s'exprime chez les différents acteurs du monde canin, et par le fait que des amalgames injustifiés sont effectués entre des chiens inscrits au LOF ou non d'une part, et de provenances géographiques diverses d'autre part.

Des pouvoirs limités sur les éleveurs

Contrairement à ce qui se passe dans d'autres pays, les efforts que le CBF déploie en faveur de la race s'arrêtent à la porte des élevages. Par exemple, il n'a pas le pouvoir d'empêcher un éleveur de produire à la fois du LOF et du non-LOF, ni celui de favoriser la mise-bas naturelle aux dépens de la césarienne, ni de s'opposer à ce qu'une lice reproduise tous les six mois.

Les mesures qu'il prend pour promouvoir le standard et un chien en meilleure santé doivent reposer davantage sur la persuasion que la contrainte, et mettent du temps avant de produire leurs effets.

²⁰ 5977 en 2010, 6044 en 2011, 6189 en 2012, 6504 en 2013, 6224 en 2014, 6261 en 2015, d'après les chiffres communiqués par la SCC.

²¹ Voir le jugement rendu par le Tribunal d'Instance d'Angoulême le 19 décembre 2012 (<http://centrale-news.blogs-centrale-canine.fr/?p=1116>). Un éleveur, qui avait vendu un chiot souffrant d'ectopie testiculaire, et qui avait refusé de résoudre le problème à l'amiable, a été poursuivi en justice par l'acheteur. Il a été condamné non seulement à rembourser le chiot lui-même au prix de 2200 euros, mais en outre à verser un dédommagement fixé par le juge à 7 saillies d'un montant de 200 euros chacune.

Les vétérinaires font-ils la différence entre les chiens inscrits au LOF et les autres ?

Lorsque les vétérinaires signalent les problèmes de santé qui touchent les races brachycéphales, dont le bouledogue français, s'inquiètent-ils de savoir si les sujets atteints ont un pedigree ou non ? En effet, les éleveurs qui respectent le standard se soumettent à davantage de contraintes que les autres, qui ne visent qu'une rentabilité financière, en s'exonérant de toute considération éthique et en ne respectant aucune exigence de qualité.

Faut-il faire l'amalgame entre l'élevage LOF et non-LOF ?

Il existe, en France, une production importante de bouledogues dépourvus de pedigree, qui s'écoule facilement, car les prix pratiqués sont souvent très inférieurs à ceux des chiens de race. Il faut compter aussi avec l'importation de sujets produits dans des fermes d'élevage situées hors de nos frontières. C'est une véritable « zone grise » de l'élevage, pour laquelle on ne dispose pas de chiffres précis, et qui se développe sans considération du standard, et sans aucun contrôle de la part des autorités de tutelle du monde canin.

Or, il nous semble particulièrement grave et injuste que les défenseurs de la cause animale, ainsi que les médias, mal informés, ne fassent pas la différence entre les éleveurs de chiens de race et les autres, c'est-à-dire les chiens « d'apparence » et « de type ».

Le syndrome brachycéphale a-t-il partout le même degré de gravité ?

Les observations menées depuis le début des années 2010 concernant le syndrome brachycéphale l'ont été par des vétérinaires et des clubs de race nordiques, puis elles ont été relayées par la Grande-Bretagne. Les bouledogues qui ont été examinés proviennent de ces pays. Or, ces derniers, depuis de nombreuses années, développent leur cheptel quasiment en circuit fermé, sans recourir suffisamment à des sujets importés de l'étranger pour leur assurer un apport de sang neuf. Dans quelle mesure les problèmes de santé constatés chez eux proviennent-ils de ce développement autarcique, et dans quelle mesure tiennent-ils à la race ?

Par conséquent, dans quelle mesure ce problème concerne-t-il la France, et les autres pays où se trouvent des bouledogues français ? Est-il légitime de promouvoir des mesures drastiques s'imposant à l'ensemble des pays, dans le but de réparer des erreurs qui auraient été commises dans quelques-uns seulement ?

Quelques recommandations pour améliorer la situation

Concernant les juges

1) Pour vérifier le respect du standard, le juge doit disposer d'une balance et d'une toise. Il possède la toise à titre personnel, tandis que la balance lui est fournie par l'organisateur. Cette exigence est actuellement respectée, le plus souvent, en championnat, en nationale d'élevage, en spéciale de race et en régionale d'élevage, malgré des oublis récurrents²². Elle devrait être étendue à toutes les expositions, nationales (décernant le CACS) et internationales (décernant le CACS et le CACIB).

2) Dans le cadre de son action visant à lutter contre les hypertypes et à favoriser les bonnes pratiques, la SCC devrait organiser et financer des réunions d'information, ou de remise à niveau, à destination des juges, pour les familiariser avec le nouveau standard.

Concernant la confirmation

La vérification du poids et de la hauteur au garrot devrait être effectuée dès la confirmation, afin de bloquer en amont la carrière des chiens hors standard. La confirmation devrait être rejetée si les indications de poids et de taille ne figurent pas sur le formulaire. Elle devrait évoluer en une sorte d'examen d'autorisation à reproduire, en incluant des tests de santé à définir.

²² Par exemple, on pèse le chien, mais on oublie de le toiser, ou l'inverse. Ou encore, on commence à reporter les mesures sur les slips de jugement, puis, au fur et à mesure que les chiens défilent, la consigne est oubliée. Ou encore, les opérations sont faites, durant une même exposition, à la table d'un juge, et omises ailleurs. Sans compter ceux qui pèsent ou qui toisent « à l'oeil » et ceux qui refusent de procéder à ces mesures.

Concernant le certificat vétérinaire

Concernant le certificat vétérinaire obligatoire, Le texte²³ du décret n° 2008-1216 du 25 novembre 2008, publié au *J.O.* n°0276 du 27 novembre 2008, page 18083, stipule que « le vétérinaire procède à un diagnostic de l'état de santé du chien ».

Actuellement, cet examen n'engage pas la responsabilité du vétérinaire. Ne serait il pas souhaitable que cela évolue, dans l'intérêt du chien, de l'éleveur et du futur propriétaire ? Le CBF souhaite que ce document puisse être rendu opposable dans le cadre d'un éventuel litige.

Concernant l'étude des problèmes de santé chez le bouledogue français

Le CBF, s'inspirant du questionnaire élaboré par le club de race anglais, et de celui publié par la SCC dans son livret intitulé « Lutte contre les hypertypes. "Guide des bonnes pratiques" » va entreprendre un travail d'analyse des slips de jugement afin d'établir une liste de toutes les déviations par rapport au standard, et qui ont des conséquences sur l'état de santé du chien.

Concernant l'inscription au LOF

Actuellement, le bouledogue français n'est pas, en France, une race à faible pool génétique. On sait par ailleurs que les demandes d'inscription à titre initial ont un but purement lucratif : démultiplier la valeur « monétisable » d'animaux sans papier achetés à bas prix.

Le CBF demande donc la fermeture du Livre des Origines.

En conclusion

Le CBF remplit, depuis de très nombreuses années, sa mission de défense et de promotion du standard du bouledogue français. Il a toujours lutté contre les dérives antagonistes du manque de type et de l'hypertype.

Il reste constamment à l'écoute de ceux qui, par amour des animaux en général, veulent qu'on tienne compte de la santé et du bien-être, sans sacrifier aux exigences parfois déraisonnables de l'esthétique, et aussi de ceux qui, par amour du bouledogue français, tiennent à ce que cette race ne soit pas défigurée ou dénaturée par des mesures inappropriées.

Les vrais amis du bouledogue français sont ceux qui savent le faire évoluer sans le faire disparaître.

²³ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019808378&categorieLien=id>.